

Arrêté du 22/12/06 relatif à l'usage des appeaux pour le grand gibier soumis à plan de chasse

(JO n° 35 du 10 février 2007)

NOR : DEVN0700013A

Vus

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment le premier alinéa de l'article L. 424-4 et l'article R. 424-14-1 ;

Vu l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Arrête :

Article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2006

La chasse à tir, avec l'emploi d'appeaux, du grand gibier soumis à plan de chasse est autorisée.

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2006

Seuls sont autorisés les appeaux ne faisant pas appel à une assistance électronique.

Article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2006

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la nature et des paysages,

J.-M. Michel

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-221206-relatif-a-lusage-appeaux-grand-gibier-soumis-a-plan-chasse>